

Récits de formalités douanières

Autor(en): **Jobin-Sanglard, Elisabeth**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **114 (2012)**

Heft -: **Künstler in Bewegung = Artistes en mouvement = Mobilità degli artisti = Artists on the move**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-623800>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RÉCITS DE FORMALITÉS DOUANIÈRES

Elisabeth Jobin-Sanglard

En 1995, je devins membre IAPMA (International Association Paper-made Artists, www.iapma.info), pour participer au congrès mondial à Kyoto (Japon), et à l'exposition *Touch Please*, et j'ai vécu un moment de panique au passage de la sécurité à ma rentrée en Suisse, à l'aéroport de Zürich, avec une œuvre de papier de 1m de haut / 70cm de diamètre. Un employé de la sécurité voulait forcer le passage de mon œuvre sous le scanner! Ce n'est qu'au moment où je lui en ai donné la valeur, qu'il a renoncé!

Cette œuvre avait été enregistrée sur un carnet ATA, demandée à la Chambre de commerce de Genève, dont un pourcentage de la valeur avait été bloqué sur un compte, pendant que cette œuvre se trouvait à l'étranger. J'ai encore utilisé ce système avant la signature des bilatérales, lors d'exposition de mes œuvres en France. Mais actuellement, je les apporte moi-même avec ce qu'on appelle un Formata invoice, c'est-à-dire une liste des œuvres et de leur valeur, signée, indiquant que vous êtes vous-même l'artiste créateur des œuvres.

Depuis, à l'aide de la Poste suisse, j'ai envoyé mes œuvres à exposer au Danemark, Slovaquie, Australie, Italie, Hollande, Canada, Belgique, Allemagne, Espagne, Angleterre, Pologne, Ukraine, République de Corée du Sud, France, Bulgarie, Indonésie, avec une déclaration simple de douane, mais en envoi inscrit pour le suivre sur internet, ce qui m'a permis de débloquent mes œuvres, les rares fois qu'elles s'étaient trouvées immobilisées dans des offices de douane étrangers, alors qu'un délai de réception était donné.

L'Office des douanes à Genève m'a appris le travail de transitaire pour *Paper Road Geneva 03*, que j'ai organisée avec 120 œuvres arrivées en Suisse de 23 pays, certaines de grand format, exposées en 12 lieux. Les douaniers m'ont donné les indications pour créer ce qu'on appelle un « pass-avant », sur lequel le préposé à la poste-douane tamponnait chaque envoi arrivé à mon adresse suisse, et que je présentais ensuite lors du renvoi des œuvres aux artistes. Il n'y eu que deux œuvres endommagées, lors d'ouverture pour contrôle aux douanes étrangères!